

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 31

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni dans la salle de la Fraternité à Saint-Pierre le Moûtier en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Présents : COULON Jean-Pierre, MATHIEU Aurélien, GARNIER Johnny, SUGIN Thierry, SALTARIN Brigitte, BOILE Monique, VERRON David, CAQUET Isabelle, AUFEVRE Adrien, BOUCHARD Gilles, BARLE Fabrice, BOULANT Marie-José, BARBARAT Céline, SERPOLET Maryse, NOLIN Nicolas, MAYET Michel, VINCENT Stéphanie, BILLARD Pierre, BEGUIGNOT Claude, MENEZ Didier, LIVROZET Martine, TISSERON Pascal, DERRICHE Mustapha, GAUTHIER David, LOPEZ Aline, SCHWARZ Roger, GONNIN Aurore.

Ont donné pouvoir : DESCOURS Laurent (pouvoir donné à B. SALTARIN), BOILARD Valérie (pouvoir donné à M. LIVROZET), DE ALMEIDA Lucie (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), RATEAU Romain (pouvoir donné à P. BILLARD).

Monsieur Pascal TISSERON a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie la commune de Saint-Pierre le Moûtier pour le prêt de la salle.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026 est adopté.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE, D'OUVRAGES D'ART ET D'INFRASTRUCTURES

Il est prévu de constituer un groupement de commandes selon les dispositions de la réglementation relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes doit permettre la passation de marchés publics pour la réalisation des travaux de voirie, d'ouvrages d'arts et d'infrastructures destinés aux communes d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Langeron, Livry, Luthenay-Uxeloup, Neuville-lès-Decize, Saint-Pierre-le-Moûtier, Toury-sur-Jour, Tresnay ainsi qu'à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB).

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les collectivités adhérentes, qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la CCNB comme coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT la facturation et le règlement des comptes : les factures seront émises aux noms des différentes collectivités qui régleront directement les titulaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes à conclure entre la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais et les Communes d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Langeron, Livry, Luthenay-Uxeloup, Neuville-lès-Decize, Saint-Pierre-le-Moûtier, Toury-sur-Jour, Tresnay pour les travaux de voirie, d'ouvrages d'arts et d'infrastructures;
- **AUTORISE** l'adhésion de la CCNB à ce groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** la désignation de la CCNB en qualité de coordonnateur du groupement formé et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement de commandes et ses documents afférents.

DÉBAT SUR L'OPPORTUNITÉ D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-11-2,

Considérant que le pacte de gouvernance doit donner lieu à un débat,

Considérant que les modalités de gouvernance se définissent au sein du règlement intérieur de la collectivité,

Considérant que les modalités de gouvernance sont déjà définies au sein du Bureau communautaire, composé de tous les maires de l'EPCI et des Vice-Présidents de la Communauté de communes,

VU l'avis du bureau communautaire réuni le 14 avril 2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas adopter un pacte de gouvernance au sein de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais.

PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu la convention signée avec l'Etablissement Public Loire (EPL) concernant la digue de Mauboux,

Vu le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence par l'EPL,

Considérant que l'entretien des digues représente un coût de surveillance et d'entretien élevé,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 49 270 € pour l'année 2026.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Président propose de maintenir les taux de 2025.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) additionnelle : 2.69 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) additionnelle : 5.56 %
 - taxe d'habitation (TH) additionnelle : 3.49 %
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) unique ou de zone : 26.42 %
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

VOTE DES TAUX DE TEOM 2026

Monsieur le Président propose une baisse de 2 % des taux de TEOM. Cette diminution est possible grâce à l'augmentation significative des bases prévisionnelles notifiées par la DGFIP (malgré une hausse de la cotisation du SYCTOM de 104 € à 105 € / habitant). Il rappelle également que la CCNB devra reverser au SYCTOM de St-Pierre les parts TEOM perçues par les professionnels assujettis à la redevance spéciale. Monsieur le Président propose de voter les taux définitifs tels que proposés :

Zones concernées	Taux
Zone 1	10,33
Zone 2	10,81

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-13 ;

Vu l'état des bases prévisionnelles communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 aux valeurs énoncées ci-dessus.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire,

après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder les subventions 2026 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 1 900,00 € réparti comme suit :

Association	Montant attribué
ADATER	500,00 €
APNB	700,00 €
L'HUILERIE REVEILLEE	700,00 €
TOTAL	1 900,00 €

APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LES 3 BUDGETS (CCNB, EPE, ZAC CHANTENAY)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour les 3 budgets :

- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GÉNÉRAL CCNB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre :
 - en section de fonctionnement pour un montant de 2 316 202,53 €
 - en section d'investissement pour un montant de 1 015 042,73 €
- **PRECISE** que le Budget Primitif de l'Exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ESPACE PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre :
 - en section de fonctionnement pour un montant de 527 220,86 €
 - en section d'investissement pour un montant de 46 903,86 €
- **PRECISE** que le Budget Primitif de l'Exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

[Arrivée d'Adrien AUFEVRE].

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ZAC CHANTENAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre :
 - en section de fonctionnement pour un montant de 399 371,98 €
 - en section d'investissement pour un montant de 346 904,52 €
- **PRECISE** que le Budget Primitif de l'Exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET GÉNÉRAL CCNB

Le comptable de Nevers a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à 1 facture de REOM de l'exercice 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité de les admettre en non-valeur.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 6106920011 s'élevant à 190,00 € transmis par le SGC de Nevers,

CONSIDERANT que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la communauté de communes auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la pièce dont le montant s'élève à 190.00 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes chapitre 65, article 6541 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ESPACE PETITE ENFANCE

Le comptable de Nevers a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à 16 factures de crèche des exercices 2022 à 2025. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité de les admettre en non-valeur.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 7828871311 s'élevant à 517,61 € transmis par le SGC de Nevers,

CONSIDERANT que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la communauté de communes auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur des titres de la liste 7828871311 dont le montant s'élève à 517.61 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget ESPACE PETITE ENFANCE chapitre 65, article 6541 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – DEMANDE DE LA SCI PAPONNEAU

La SARL LA NATURE A L'ETAT PURE, gérée par Anthony PAPONNEAU est une entreprise implantée sur le territoire nivernais-bourbonnais depuis 5 ans, installée sur la commune de Livry depuis 2022. Spécialisée dans les travaux d'entretien et

d'aménagement paysager, elle connaît un développement constant et compte 5 salariés. Pour autant, elle ne bénéficie pas d'un bâtiment professionnel.

Souhaitant accroître et diversifier l'activité, la SARL souhaite racheter l'entreprise PARCS ET JARDINS & GILLES LAVAUT SERVICES, située sur la commune de Saint-Pierre le Moûtier qui réalise des travaux de création, d'entretien et d'aménagement paysager. Le chef d'entreprise prend sa retraite fin 2026.

Une proposition d'achat a été formulée à Gilles LAVAUT, comprenant l'acquisition immobilière, l'achat des matériels, véhicules et reprise du fonds de commerce. Cette proposition inclut la reprise des 6 salariés de l'entreprise. L'investissement global est de 260 000 €. L'acquisition du bâtiment se fera par la SCI PAPONNEAU.

Ce projet, structurant pour l'avenir de l'entreprise est également à fort enjeu territorial puisqu'il permet le maintien d'une activité de services ancrée localement et le maintien des emplois liés sur la commune.

La SCI PAPONNEAU sollicite une subvention pour un montant de 10 000 € auprès de la CCNB dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise concernant l'acquisition du bâtiment qui nécessite un investissement de 100 000 €.

Au vu du dossier présenté, une attestation de dépôt de dossier complet a été établie au 5 mars 2026. La commission « Développement économique » a procédé à son instruction le 15 avril 2026 et prononcé un avis favorable à la demande. Le montant de l'aide sollicitée correspondant à 10 % de la dépense éligible et au montant plafond de l'aide défini par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **DÉCIDE** d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI PAPONNEAU à hauteur de 10 000 €, montant plafond de l'aide défini par la collectivité.

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉSIGNATION DELEGUES SUPPLÉMENTAIRES À LA COMMISSION VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de certains conseillers municipaux de participer à cette commission,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE

- Monsieur Jean-Cédric PELLETIER, conseiller municipal de Livry en tant que délégué à la commission voirie,

- Madame Alice MANGOTE, conseillère municipale de Tresnay en tant que déléguée à la commission voirie (en remplacement de Madame Aurore GONNIN).

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président, des Vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du Bureau Communautaire dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de certaines matières qui sont expressément réservées par la loi à l'organe délibérant :

1. le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. l'approbation du compte administratif ;
3. les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4. les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. la délégation de la gestion d'un service public ;
7. les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président propose au Conseil Communautaire de déléguer les attributions suivantes au Bureau Communautaire :

Marchés publics / Conventions :

- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Approuver toutes conventions de gestion, de remboursement avec les organismes sociaux (CAF, MSA...)

Patrimoine / Foncier / Urbanisme :

- Conclure toutes conventions ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à l'EPCI ;
- Passer les conventions d'occupation temporaire du domaine public selon les conditions et modalités régies par le code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que leurs avenants ;

Finances :

- Réaliser les lignes de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.
- Solliciter toute subvention et approuver les plans de financement prévisionnels.
- Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- Accorder des admissions en non-valeur et remises gracieuses de toute nature après avis favorable de la commission finances lorsque les crédits sont inscrits au budget

Personnel / élus :

- Modifier le tableau des effectifs (création, modification, suppression de postes) lorsque les crédits sont inscrits au budget

Les décisions prises par le bureau dans les matières ainsi déléguées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Le bureau et le président doivent rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire des attributions exercées par délégation de ladite assemblée.

La signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales pourra être subdéléguée par le président aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** à l'unanimité d'accorder une délégation d'attributions du conseil au Bureau sur les points énumérés ci-dessus.

HALTE DE LUTHENAY-UXELOUP – LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au départ anticipé d'Hamid BELKAÏD du logement de fonction de la halte au 14 avril 2026 (prévu initialement au 10 juillet), le logement et la halte ont été mis à disposition du repreneur à

compter du 15 avril. Un état des lieux d'entrée et de sortie a été dressé le 16 avril contradictoirement entre les parties en présence d'un huissier de justice. Il en ressort que les lieux sont restitués en bon état et conformes aux obligations contractuelles.

Concernant les loyers dus par le repreneur, par exception, et afin de tenir compte du besoin différé du logement de fonction et de la mise en route progressive de l'activité économique, la redevance est fixée à la somme de 250 € H.T. pour le mois d'avril 2026 et à la somme de 900 € H.T par mois pour les mois de mai et juin 2026. A compter de juillet et pour toute la durée de la convention, la redevance sera acquittée par versements mensuels de 1.150 € H.T.

Le Conseil approuve les modalités de redevance telles qu'exposées.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA SPL « AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais à ladite SPL en qualité d'actionnaire,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la collectivité pour siéger au sein des instances de gouvernance de la SPL,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **DÉSIGNE** Gilles BOUCHARD, Président de l'EPCI, en qualité de représentant de la CCNB à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée des prochaines dates à retenir pour les conseillers :

- Commission « Enfance/Jeunesse » : le mardi 5 mai (19 h – CCNB)
- COPIL CCP Département / Bureau Communautaire : le lundi 11 mai (18 h 30 – Salle de la Fraternité – Saint-Pierre le Moûtier)
- Commission « Tourisme »: le mardi 26 mai (18 h – Toury-sur-Jour)
- Conseil Communautaire : le mardi 26 mai (19 h – Toury-sur-Jour).

La séance a été levée à 20 h 10.

La secrétaire de Séance,

Pascal TISSERON

Le Président de la CCNB,

Gilles BOUCHARD